Province de LIEGE **C.C.P. : 000-0025082-56** **Tél. : 04/259.92.50**
Arrondissement de WAREMME **BELFIUS : 091-000444209** **Fax : 04/259.41.14**

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1er ,16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JUIN 2018

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre –Président ;
Mme et MM. Marinette VAN EYCK-GEORGIEN, Jean-Michel ROUFFART, Lucien VAN DE WIJNGAERT, Pierre BRICTEUX, Echevins ;

M. Jean-François WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. ~~Louis FOSSOUL~~, Ludivine ALFIERI, Hélène KINNEN, Guy GIGNEZ, Christine BRONZINI, Marie-Eve HAIDON, Pol LEMESTRE, ~~Roland LEJEUNE~~, ~~Olivier SALMON~~, Thierry BELTRAN MEJIDO, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusés : MM. L. FOSSOUL, R. LEJEUNE, O. SALMON.

SEANCE PUBLIQUE

1. PCAR – Centre. Projet amendé. Adoption.

Monsieur Luc COLLIN, agent communal en charge du PCAR-Centre présente le projet amendé. Il explique que la Direction de l'Aménagement local (DAL), pour la sécurité de la procédure, a conseillé de représenter le dossier au conseil communal : elle s'est inquiétée d'un avis défavorable remis hors délai par la DGO1. Finalement, une réunion a été organisée au Cabinet en mai 2018 à laquelle assistaient deux représentants de la DGO4 et un représentant de la DGO1.

Monsieur COLLIN expose les ajustements apportés au dossier adopté par le Conseil communal du 30/11/2017. Il déclare que le point le plus important est la modification de la déclaration environnementale. L'avis de la DGO1 est projeté ainsi que la réponse à l'avis en tenant compte de deux éléments postérieurs :
« ...Toutefois, il est bon de signaler que depuis l'avis rendu en 2017, deux nouveaux éléments devraient influencer favorablement la mobilité sur la N614.

- *Dans le cadre d'un permis d'urbanisme le long de cette chaussée, une nouvelle voirie est imposée au porteur de projet de façon à court-circuiter le rond-point de la rue Albert 1er en direction de Verlaine.*

  Monsieur Niels ANTOINE, collaborateur au bureau PLURIS, auteur de projet du RIE, a, à ce sujet, émis un avis le 16 mars 2018 qui conforte notre vision d'améliorer ainsi la mobilité sur la N614.

- *De nouveaux comptages ont été réalisés par le SPW : la comparaison avec ceux de 2013 ne montre pas de différence sur la N614 pour les tronçons entre les ronds-points. Le nombre de véhicules sortant de l'E42 en venant de Liège justifie pleinement un tourne à droite. »*

Monsieur COLLIN précise que les comptages ont été effectués pendant les heures de pointe entre 16 et 18h00.

Madame HAIDON, en dehors des justificatifs administratifs de toutes sortes, pense qu'il n'y a pas de grosses modifications. Cependant, ce qui la tracasse, ce sont les problèmes de mobilité. Dans la réalisation du PCA, à un moment ou un autre, elle trouve qu'il faudra aller plus loin même si elle sait que des choses ont déjà été proposées à la Commission Provinciale pour la Sécurité Routière (CPSR). Elle ajoute que du point du vue du PCAR, on ne peut aujourd'hui rien proposer de plus.

Monsieur COLLIN indique qu'en cas de demande de permis d'urbanisation, par exemple pour 200 logements, une étude relative à la mobilité devrait être réalisée. Il ajoute qu'on pourrait aussi agrandir le rond-point vers Dommartin pour que les gens prenant l'autoroute en direction de Namur ne soient plus bloqués, ce, sans grands travaux, cependant il signale que lorsqu'on parle de travaux à la DGO1, l'on est confronté à un veto budgétaire.

Monsieur BELTRAN demande s'ils vont solutionner la problématique de la tirette à la sortie de l'autoroute venant de Liège.

Monsieur COLLIN répond que la DGO1 prétend que ce dispositif ne serait plus nécessaire s'il y avait un tourne à droite vers Dommartin.

Monsieur BELTRAN, en ce qui concerne la tirette, indique qu'il suffirait de réaliser quelque chose de très simple pour influencer les automobilistes à emprunter la bande de droite : il faudrait modifier la ligne de signalisation au début de la sortie.

Monsieur BELTRAN se pose une question par rapport aux rencontres citoyennes dans le cadre du PCDR où il a été dit que la situation était comparable à celle du rond-point de Burenville alors qu'ici on dit que la circulation actuelle est semblable à celle de 2013.

Madame HAIDON déclare que les comptages en 2018 ont été faits entre 16 et 18h00. Elle voudrait savoir si c'était aussi le cas en 2013.

Monsieur le Bourgmestre indique que les comptages se sont déroulés pendant des jours (les appareils de comptage sont restés en place une quinzaine de jours).

Monsieur COLLIN signale qu'on voit que la fin de semaine n'est pas plus saturée.

Madame HAIDON déclare que Monsieur COLLIN parle des chiffres relevés pendant les travaux à Verlaine. Elle demande comment on peut établir qu'il y a plus de véhicules qui vont vers les communes avoisinantes qu'à St Georges.

Monsieur COLLIN répond qu'ils placent à certains endroits du personnel qui coche les directions prises.

Monsieur le Bourgmestre indique que du point de vue de la mobilité, il faut aussi

tenir compte de l'accroissement de la population dans les communes voisines.

Madame HAIDON déclare qu'il faut aussi tenir compte de l'augmentation future de la population de la commune, or, elle ne voit dans les documents actuels aucune solution du point de vue de la mobilité.

Monsieur le Bourgmestre répond que lorsqu'on va créer des logements, on aura la réalisation de la voirie vers le nord.

Monsieur COLLIN ajoute qu'il faudra que la SOFICO se lance dans des aménagements de sorties.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant l'enquête publique relative au projet de PCAR Centre qui s'est déroulée du 22/05/2017 au 20/06/2017;

Considérant les observations exprimées à l'occasion de cette enquête;

Considérant les avis rendus par :
- Le SPW – Département de l'Environnement et de l'Eau;
- Le SPW – Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme;
- Le SPW – Département de la Ruralité et des Cours d'eau – Direction du Développement rural – Service extérieur de Huy;
- Le SPW – Département de la Nature et des Forêts;
- Le SPW – Département de la Ruralité et des Cours d'eau – Cellule GISER;
- Le SPW – Département du réseau de Liège – Direction des Routes de Liège;
- L'AIDE;
- La province de Liège – Direction générale Infrastructures et Environnement – Service des Cours d'eau;
- FLUXYS;
- Liège Zone 2 IILE-SRI – Département Prévention;

Vu la délibération du Conseil communal du 30/11/2017 approuvant le projet modifié de PCAR Centre;

Vu le dépôt à la DGO4, le 13/12/2017, du dossier approuvé par le Conseil communal en séance du 30/11/2017;

Vu l'information de non complétude du dossier par la DGO4 en date du 08/02/2018;

Vu l'avis défavorable de la DGO1 du 01/09/2017;
Vu la réponse à cet avis reprise dans la déclaration environnementale et approuvée par le Conseil communal du 30/11/2017;

Vu la demande de la DGO4 d'organiser une réunion avec la DGO1;

Vu la réunion dont question à l'alinéa précédent organisée par le Cabinet de Monsieur le Ministre Di Antonio en date du 04/05/2018;

Vu le projet de PCAR Centre amendé suite à l'information de non complétude du dossier par la DGO4 et à la réunion du 04/05/2018;

Considérant la nécessité d'approuver une nouvelle déclaration environnementale comme exigé par l'article 51 §4, al. 2 du CWATUP;

A l'unanimité :

Article 1 :

Approuve les amendements apportés au projet de PCAR Centre tel qu'adopté à l'unanimité par le Conseil communal du 30/11/2017.

Décide qu'il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle enquête publique à la suite de ces modifications, lesquelles répondent aux observations exprimées lors de l'enquête.

Approuve la déclaration environnementale rédigée par le Collège communal en date du 12/06/2018.

Article 2 :

Transmet le dossier relatif au projet de PCAR Centre au Ministre compétent pour décision.

2. **PIC 2017-2018 : réfection de voiries – Approbation des conditions et du mode de passation. Révision de la délibération du 29/03/2018.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Revu sa délibération du 29 mars 2018 approuvant les conditions et le mode de passation du

marché public relatif au PIC 2017-2018 : réfection de voiries suite à l'avis défavorable du 11/06/2018 du SPW, DGO1 ;

Vu qu'il ressort d'un échange téléphonique du 14/06/2018 avec l'agent en charge du dossier à la DGO1, que cet avis défavorable résulte du fait que le modèle de cahier spécial des charges utilisé ne correspondait pas au **CCT Qualiroutes** ;

Vu le nouveau cahier des charges N° 2017-206 type **CCT Qualiroutes** relatif au marché "PIC2017-2018 réfection de voiries" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Raclage Pose (Rue Fond du ruisseau)), estimé à 23.515,50 € hors TVA ou 28.453,76 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 2 (Réfection de plusieurs voiries), estimé à 252.447,30 € hors TVA ou 305.461,23 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 275.962,80 € hors TVA ou 333.914,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Raclage Pose (Rue Fond du ruisseau)) est subsidiée par Service Public de Wallonie - Département de infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que le montant provisoirement promis le le 24 juillet 2017 s'élève à 142.207,00 € ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018, articles 421/732-60 (n° de projet 20180001), 421/732-60 (n° de projet 20180002), 421/732-60 (n° de projet 20180004) et 421/732-60 (n° de projet 20180005) et seront financés par **emprunt et subsides** ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 juin 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 15 juin 2018 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 28 juin 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver le cahier des charges N° 2017-206 **type CCT Qualiroutes** et le montant estimé du marché "PIC2017-2018 réfection de voiries", établis par le Service des Travaux. Les

conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 275.962,80 € hors TVA ou 333.914,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :
De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :
De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - Département de infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 :
De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 :
De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018, articles 421/732-60 (n° de projet 20180001), 421/732-60 (n° de projet 20180002), 421/732-60 (n° de projet 20180004) et 421/732-60 (n° de projet 20180005).

Article 6 :
La présente délibération annule et remplace celle du 29 mars 2018.

Article 7 :
Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 21h35.

Par le Conseil ;

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

Catherine DAEMS. Francis DEJON.